

• (1750)

Vous serez ravie, madame le Président, de savoir que j'arrive au bout de mon exposé. Toutefois, je voudrais présenter une requête relative au regroupement des motions. Vous nous avez demandé de faire des suggestions à cet égard. Les motions dont j'ai parlé, ainsi que celles que vous avez reconnues comme recevables, semblent porter sur deux sujets généraux. J'estime que le débat sur ces motions serait plus compréhensible, mieux ordonné, et progresserait plus facilement si elles étaient regroupées en fonction de ces deux sujets. Par conséquent, je propose que les motions n° 153 et n° 155, si vous les jugez maintenant recevables, soient regroupées avec les motions n° 154 et n° 48, car elles traitent toutes des méthodes de paiement proposées dans le projet de loi. De même, je vous demanderais que les motions n°s 59, 64, 86, 129 et 145, si elles sont reconnues recevables, soient regroupées avec les motions n°s 63, 68, 69, 99, 102, 115, 127, 130, 131, 133, 136, 138, 140, 143 et 148 du fait que toutes ces motions traitent de la structure des tarifs proposés par le projet de loi.

Je serais heureux de vous fournir par écrit le regroupement que je propose si cela peut vous être utile, madame le Président. Je suis sûr que les services du hansard pourraient me rendre mes notes suffisamment tôt.

Je remercie la présidence et la Chambre de leur indulgence pour avoir écouté cet exposé plutôt long. Je suis sûr, madame le Président, que vous admettez que c'était nécessaire. A ma connaissance, c'est la première fois que je vois 174 amendements proposés à un projet de loi. Quarante-six seulement de ces motions ont été présentées par notre parti, et 71.7 p. 100 d'entre elles ont été jugées recevables. Cent-neuf motions ont été proposées par le Nouveau parti démocratique dont 38.5 p. 100 semblent être recevables. Le gouvernement, pour sa part, a proposé 19 amendements dont 78.9 p. 100 semblent recevables.

Du fait du nombre et de l'importance de ces amendements, mon exposé a nécessairement été assez long. Je souhaite avoir atteint mon but et j'espère que la présidence trouvera là matière à autoriser les motions dont j'ai traité. Je n'ai pas l'intention de parler des motions que je n'ai pas mentionnées aujourd'hui, de toute évidence parce que je suis d'accord avec la décision de la présidence à leur égard.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Madame le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé du leader de l'opposition officielle (M. Nielsen). Il n'y a aucun doute qu'il a fait une analyse brillante des amendements.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Non, je n'irai pas trop loin. Ne vous inquiétez pas. Je suis d'accord avec lui en partie. Je me demande, cependant, si cela ne nous faciliterait pas les choses de déclarer qu'il est 18 heures, afin que mes observations paraissent en bloc

L'ajournement

dans un seul numéro du hansard et que la présidence ait ainsi tout le texte, ce qui m'éviterait d'avoir à m'y reprendre à deux fois.

Mme le Président: Consent-on à déclarer qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE GRAIN—LE PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX DU GRAIN DE L'OUEST. B) LE PRINCIPE DE LA MOYENNE QUINQUENNALE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je profite de cette occasion de revenir sur la question de la stabilisation des prix du grain de l'Ouest, que j'ai soulevée hier. Voici en partie ce que le ministre a répondu à ma question, comme on peut le voir à la page 27764 du hansard:

Cette affaire mérite un examen plus approfondi que ne le permet la période des questions.

Je soulève de nouveau la question du programme de stabilisation du commerce du grain parce que je crois qu'à ce stade-ci de notre histoire, il nous faut une réponse plus complète que celle que l'on peut nous donner au cours de la période des questions.

Les gens des Prairies se font beaucoup de souci à propos de ce programme. Nous entendons de plus en plus parler des agriculteurs qui deviennent méfiants, qui croient que le gouvernement empêche leurs revenus, que les paiements du gouvernement s'inspirent de motifs politiques ou que des affaires louches se trament. Je ne partage pas forcément ces sentiments. Je dis simplement qu'à mon avis, les agriculteurs ont raison de s'inquiéter.

La loi habilitante a été rédigée en 1976. Elle reflète la situation économique stable que l'agriculture a connue au cours des années 60. La fin des années 70 et le début des années 80 ont été marqués par une conjoncture beaucoup plus agitée. La cherté de l'argent et le taux élevé d'inflation ont révélé les lacunes du programme de stabilisation des grains de l'Ouest comme moyen de répondre aux besoins des agriculteurs sur le plan individuel. Par conséquent, à la suite de l'établissement du programme en 1976, soit en 1978 et en 1979, des paiements ont été effectués. Chose certaine, cependant, à l'heure actuelle l'étau coût-prix est encore plus serré. En dépit de cela, aucun paiement n'a été effectué depuis 1978.